

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux en vigueur ;

Vu le règlement intérieur du Campus Périgord et notamment son article 7 ;

Vu la délibération n°2026-02 du conseil d'administration du 22 janvier 2026 portant élection du président de l'université de Bordeaux ;

Vu l'avis du conseil du Campus Périgord en date du 17 juillet 2026 ;

Considérant qu'en vertu du règlement intérieur précité, il appartient au président de l'université de Bordeaux de nommer, parmi les enseignants ou enseignants-chercheurs, au sein alternativement de l'une des antennes du Campus Périgord de l'université de Bordeaux, un coordonnateur du campus, après avis du conseil de site ;

Considérant la fin du mandat de M. Sébastien MARTIN en qualité de coordonnateur à compter du 31 août 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 :

Madame Catherine VERRET est nommée en qualité de coordonnatrice du Campus Périgord de l'université de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour une durée de quatre ans.

Article 2 :

La direction générale des services de l'université de Bordeaux est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera transmise au Recteur de région académique de Nouvelle-Aquitaine et sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 3 septembre 2026

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

